

Grand-Duché de Luxembourg

Conseil de Presse

Commission des Plaintes

(Organe créé par les articles 23 (2) 2. et 32 à 35 de la loi du 11 avril 2010 portant modification de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias)

Réunion de la Commission des Plaintes du lundi, 28 avril 2014

Membres présents : M. Pierre Gehlen, président
M. Jean-Lou Siweck, éditeur
M. Serge Waldbillig, journaliste

En sa qualité de journaliste du quotidien « Tageblatt »

Monsieur François Besch,

a adressé le 21 février 2014 à la Commission des Plaintes du Conseil de Presse une plainte contre Monsieur Jean-Louis Scheffen critiquant un article de ce dernier, paru le 14 janvier 2014 sur le site internet www.wort.lu au sujet du décès de l'artiste Jean-Pierre Adam.

D'après Monsieur Besch l'article en question constituerait un plagiat de son propre article paru en 2011.

La Commission des Plaintes s'est réunie en date du 28 avril 2014 pour apprécier tant la recevabilité qu'éventuellement le bien-fondé de la plainte.

Quant à la recevabilité de la plainte la Commission doit constater qu'elle a été introduite par Monsieur Besch agissant en sa qualité de journaliste du quotidien « Tageblatt ». Il découle cependant du texte non équivoque de l'article 23 de la loi du 11 avril 2010 portant modification de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, que le recours à la procédure devant la Commission des Plaintes est réservé aux seuls « particuliers ». Ce dernier terme exclut du champ des bénéficiaires de cette procédure les personnes agissant, en fait ou en droit, en qualité de professionnels des médias. (Commission des plaintes du 24 avril 2006)

La plainte de Monsieur François Besch ne peut dès lors qu'être rejetée comme étant irrecevable.

Décision :

Sur base des considérations ci-dessus la Commission des Plaintes, ayant pris connaissance des explications fournies par le plaignant dans sa lettre du 28 février 2014 rejette comme irrecevable la plainte introduite en date du 21 février 2014 contre Monsieur Jean-Louis Scheffen par Monsieur François Besch, en sa qualité de journaliste au quotidien « Tageblatt ».

Pour la Commission des Plaintes




Pierre GEHLEN
Président